

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad ﷺ est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Moḥammad ﷺ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

L'auteur¹ -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Chapitre : Celui qui insulte le temps aura causé du tort² à Allah

Et la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

« Et ils dirent : « Il n'y a pour nous que la vie d'ici-bas : nous mourons et nous vivons et seul le temps nous fait périr » » jusqu'à la fin du verset.

L'explication du très savant Cheikh Ṣâliḥ bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- La complétion du verset est (ce dont la traduction du sens est) :
« Ils n'ont de cela aucune connaissance : ils ne font qu'émettre des conjectures ». [Al-Jâthiyah, 24].
- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'unicité est qu'insulter le temps inclut l'association à Allah car celui qui insulte le temps s'il croit que le temps est lui-même un acteur en même temps qu'Allah, il est alors un polythéiste.
 - Âdhâ Allaha : Il a causé du tort à Allah : En Lui attribuant l'un des attributs d'imperfection
 - Wa qâlou : Et ils dirent : C'est-à-dire ceux qui dénie la résurrection
 - Mâ hiya : Elle n'est : C'est-à-dire la vie

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir : <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

² N.d.t : Voir plus loin l'explication de Cheikh Ṣâliḥ Al-Fawzân qu'Allah le préserve.

- Illâ hayâtounâ ad-dounyâ : que notre vie d'ici-bas : C'est-à-dire celle qui est dans ce Bas-Monde et il n'y a pas d'autre vie dans l'Au-Delà
 - Namoutou wa nahyâ : Nous mourrons et nous vivons : C'est-à-dire que certains meurent et d'autres vivent en étant engendrés
 - Wa mâ youhlikounâ illâ ad-dahr: Et seul le temps nous fait périr : C'est-à-dire le passage du temps
 - Wa mâ lahoum bidhâlik : Et ils n'ont de cela : C'est-à-dire la parole
 - Min 'ilmin : Aucune connaissance : C'est-à-dire qu'ils n'ont aucune preuve à ce sujet et ils ne l'ont dit qu'en se basant sur l'imitation aveugle et le rejet de ce qu'ils n'ont pas senti et de ce dont ils n'ont pas pu connaître de manière complète
- Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut informe au sujet d'Ad-dahriyyah parmi les mécréants et ceux qui sont d'accord avec eux parmi les polythéistes arabes au sujet du déni de la résurrection qu'ils disent : "Il n'y a pas d'autre vie que cette vie présente. Il n'y a pas d'autre vie autre que celle-ci. Certains parmi nous meurent et d'autres sont engendrés et il n'y a pas de cause à notre mort si ce n'est le passage du temps et la succession des nuits et des jours". Allah les a alors réfutés en ce qu'ils n'ont aucune preuve pour ce déni si ce n'est les conjectures alors que les conjectures ne sont pas des preuves. Ce qui incombe à celui qui nie quelque chose c'est d'établir les preuves pour son déni comme il incombe à celui qui affirme quelque chose d'établir les preuves quant à ce qu'il affirme.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est que celui qui insulte le temps aura certes été l'associé aux Dahriyyah dans l'insulte du temps s'il n'est pas leur associé dans la croyance.
- Les enseignements tirés du verset :
 1. L'affirmation de la résurrection et la réfutation à l'encontre de ceux qui la dénie
 2. Le blâme fait à l'encontre de ceux qui attribuent les événements au temps
 3. Quiconque dénie quelque chose est requis d'établir la preuve quant à ce qu'il dénie et de même pour celui qui affirme quelque chose
 4. On ne se base pas sur les conjectures dans l'argumentation de la croyance.

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Et dans l'Authentique d'après Abou Horayrah -qu'Allah l'agrée- que le Prophète ﷺ a dit :

« Allah Le Très-Haut a dit : « Le fils d'Adam Me cause du tort lorsqu'il insulte le temps alors que Je suis le temps : Je fais se succéder les nuits et les jours ». Et dans une autre version : « N'insultez pas le temps car Allah est le temps »³.

L'explication du très savant Cheikh Ṣâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Fiṣ-Sahîh : Dans l'Authentique : C'est-à-dire l'Authentique d'Al-Boukhârî
- You~dhînî : Me porte préjudice : Il Me dénigre
- Yasoubboud-dahr : Il insulte le temps : C'est-à-dire il le blâme et lui fait des reproches lorsque les calamités se passent
- Wa anâ ad-dahr : Alors que Je suis le temps : C'est-à-dire Celui qui possède le temps et Celui qui gère les affaires qu'eux attribuent au temps
- Ouqalliboul-layla wan-nahâr : Je fais se succéder les nuits et les jours : En se faisant suivre les uns les autres ainsi que ce qui s'y passe comme bien et comme mal
- Wa fî riwâyatî : Et dans une autre version : C'est-à-dire rapportée par Mouslim et d'autres
- Fa inna Allâha houwad-dahr : Car Allah est le temps : C'est-à-dire Celui qui fait s'y passer ce qu'Il veut comme bien et comme mal

³ Rapporté par Al-Boukhârî n°4826 et Mouslim n°2246.

- Le sens général du hadîth : Le Messager d'Allah ﷺ rapporte de son Seigneur que celui qui insulte le temps lors des calamités et des choses détestables il ne fait qu'insulter Allah Le Très-Haut et Lui "cause du tort" en Le dénigrant car c'est Allah Seul qui fait que ces choses se passent alors que le temps n'est qu'une création d'Allah mise à disposition et un temps au cours duquel les événements se passent par l'Ordre d'Allah Le Très-Haut.
- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth que celui qui insulte le temps aura certes causé du tort à Allah c'est-à-dire L'aura dénigré.
- Les enseignements tirés de ce hadîth :
 1. Le caractère illicite d'insulter le temps
 2. L'obligation de croire en la prédestination
 3. Le temps est une création mise à disposition
 4. Il se peut que les gens causent du tort à Allah en Le dénigrant mais ils ne peuvent Lui nuire en rien.

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Chapitre au sujet de se nommer le juge des juges ou autres dénominations similaires

Et dans l'Authentique d'après Abou Hourayrah -qu'Allah l'agrée- que le Prophète ﷺ a dit : « Le plus misérable (akhna') des noms auprès d'Allah est qu'un homme se nomme le possesseur des possesseurs (ou roi des rois). Nul possesseur (ou roi) en dehors d'Allah ! ».

Soufyân dit : « Comme Châhân Châh ! ». Et dans une autre version : « Le plus détesté et les plus mauvais des hommes auprès d'Allah Le Jour de la résurrection »⁴.

Sa parole : akhna' : c'est-à-dire awda' : le plus méprisable.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'unicité est la mise en évidence que le fait de se nommer par un nom dans lequel il y a une association à Allah dans la glorification est une association à Allah dans Sa Seigneurie
- Les biographies : Soufyân : C'est Soufyân bnou 'Ouyaynah bni Maymoun Al-Hilâlî. Un digne de confiance, hâfidh et juriconsulte. Né à Al-Koufah en 107 H. il résida à la Mecque et y mourut en 198 H. qu'Allah lui fasse miséricorde
 - Wa nahwih : Et autres noms similaires : C'est-à-dire similaires au juge des juges comme le dirigeant des dirigeants et le sultan des sultans et le leader des leaders
 - Fi-Sahîh : Dans l'Authentique : C'est-à-dire dans les deux Authentiques

⁴ Rapporté par Al-Boukhârî n°6205, 6206 et Mouslim n°2143.

- Yousammâ : Il est appelé : C'est une figure passive c'est-à-dire qu'il est appelé de cette manière et lui agrée cela. Dans certaines versions : tasammâ : il se nomme lui-même
- Al-amlâk : le pluriel de malik avec une kasrah sous le lâm : roi
- Lâ mâlika illâ Allah : Nul ne possède en dehors d'Allah (ou Nul n'est roi en dehors d'Allah) : Ceci est une réfutation à l'encontre de ceux qui commettent cela en se mettant comme associé à Allah dans ce qui fait partie des spécificités d'Allah
- Châhân Châh : C'est une expression chez les non-arabes pour dire le roi des rois. Ceci est un exemple et n'est pas exhaustif
- Wa fî riwâyatî : Et dans une autre version : C'est-à-dire chez Mouslim dans son Authentique
- Aghyadhou rajoulin : Le plus détesté des hommes : al-ghaydh : c'est comme la colère et la haine c'est-à-dire qu'il est détesté par Allah
- Wa akhbathouh : Et le plus mauvais : C'est-à-dire qu'il est le plus mauvais auprès d'Allah et celui sur lequel Allah est le plus en Colère.
 - Le sens général du hadîth : Le Messager d'Allah ﷺ nous informe que le plus méprisable des hommes auprès d'Allah Le Très-Haut est celui qui se nomme par un nom qui comprend un sens de glorification et de magnificence qui ne siéent qu'à Allah comme le roi des rois car il y a en cela le fait de se mettre à

l'égal d'Allah. Celui qui commet cela prétend au sujet de sa propre personne ou quelqu'un d'autre que lui prétend pour lui qu'il est un semblable à Allah. C'est pour cette raison que celui qui se nomme par de tels noms fait partie des gens les plus détestés par Allah et les plus mauvais auprès d'Allah.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il indique le caractère illicite de se donner pour titre le juge des juges et autres titres similaires et ce par analogie quant au caractère illicite de se donner pour titre le roi des rois au sujet duquel le blâme et la mise en garde ont été rapportés.
- Les enseignements tirés du hadîth :
 1. Le caractère illicite de se donner pour titre le juge des juges ou autres titres similaires
 2. L'obligation de respecter les Noms d'Allah Le Très-Haut
 3. L'incitation à l'humilité et à choisir les noms qui conviennent aux créatures ainsi que les surnoms qui leur sont conformes.

L'auteur -qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

Chapitre sur le respect des Noms d'Allah Le Très-Haut et le changement d'un nom en raison de cela

D'après Abou Chourayh -qu'Allah l'agrée- qu'il avait comme kounyah Aboul-Hakam. Le Prophète ﷺ lui dit alors : « Al-Hakam (Le Juge) c'est Allah et à Lui revient le jugement ». Il dit : Lorsque mon peuple divergeait sur une affaire, ils venaient me voir et je jugeais entre eux et les deux parties étaient satisfaites de mon jugement ». Il ﷺ dit : « Quelle bonne chose que celle-ci ! As-tu des enfants ? ». Je dis alors : « Chourayh, Mouslim et 'Abdoullâh ». Il ﷺ dit alors : « Quel est le plus âgé d'entre eux ? ». Je dis : « Chourayh ». Il ﷺ dit : « Tu es donc Abou Chourayh »⁵. Rapporté par Abou Dâoud et d'autres.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre ce chapitre et le Livre de l'unicité est que le respect des Noms d'Allah Le Très-Haut et changer un nom en raison de cela font partie de la réalisation de l'unicité
- Les biographies : Abou Chourayh : Son nom est Hâni~ bnou Yazîd Al-Kindî. Un noble Compagnon qui habita à Al-Koufah et mourut à Médine en l'an 68 H. qu'Allah l'agrée
- Ihtirâmou asmâillâh : Le respect des Noms d'Allah : C'est-à-dire les vénérer, respecter. Ihtaramahou : c'est prendre en considération sa sacralité et le craindre
- Taghyîroul-ismi : Le changement du nom : C'est-à-dire le modifier et le changer et le remplacer par un autre

⁵ Rapporté par Abou Dâoud n°4955 et Al-Bayhaqî (10/145) et Al-Hâkim dans Al-Moustadrak (4/279).

- Min ajli dhâlik : En raison de cela : C'est-à-dire en raison du respect des Noms d'Allah
- Youkannâ : On lui donnait comme kounya : la kounya c'est ce qui débute par Abou ou Oum
- Al-Hakam : Le Juge : Fait partie des Noms d'Allah Le Très-Haut. Son sens est Le Juge qui lorsqu'il juge Son jugement n'est pas rejeté
- Wa ilayhil-houkm : Et à Lui revient le jugement : C'est-à-dire de juger entre les serviteurs dans ce Bas-Monde et dans l'Au-Delà
- Inna qawmî : Mon peuple ... etc. : C'est-à-dire : Je ne me suis pas donné cette kounyah mais c'est mon peuple qui me l'a donnée
- Mâ ahsana hâdhâ ! : Quelle bonne chose que celle-ci ! : C'est-à-dire de réconcilier les gens entre eux et juger entre eux avec équité et de tout faire pour être juste
- Fa anta Abou Chourayh : Tu es donc Abou Chourayh : Il lui a donné la kounyah en fonction du plus âgé car il est plus en droit de cela
 - Le sens général du hadîth : Le Prophète ﷺ a réprouvé que ce Compagnon soit appelé Aboul-Hakam car Al-Hakam fait partie des Noms d'Allah et il est obligatoire de respecter les Noms d'Allah. Le Compagnon lui a donc expliqué la raison de cette kounyah et c'est qu'il réconciliait les gens de son peuple et résolvait leurs problèmes en donnant des solutions qui satisfaisaient les parties en dispute. Le Prophète ﷺ approuva cette action sans la kounyah et c'est pour cette raison qu'il la changea

et lui donna une kounyah sur base du nom de son enfant le plus âgé.

- Le rapport entre ce hadîth et le chapitre est qu'il indique l'interdiction de manquer de respect envers les Noms d'Allah en se donnant des noms qui sont les Siens et qui Lui sont spécifiques et de les prendre comme kounyah
- Les enseignements tirés du hadîth :
 1. Le caractère illicite de manquer de respect aux Noms d'Allah Le Très-Haut et l'interdiction de ce qui peut avoir l'air d'un manque de respect envers ces Noms comme le fait de prendre comme kounyah Aboul-Hakam ou autres kounâ similaires
 2. Al-Hakam fait partie des Noms d'Allah Le Très-Haut
 3. La permission de réconcilier les gens entre eux et d'aller demander le jugement de ceux qui sont aptes à juger et ce même s'ils ne sont pas des juges (dans des tribunaux) et que leur jugement a force d'obligation
 4. La kounyah est donnée à l'homme en fonction de son enfant le plus âgé
 5. Le caractère légiféré de donner préséance au plus âgé
 6. Le caractère légiféré de changer le nom qui n'est pas adéquat en le remplaçant par un nom adéquat.

Source :

Al-Moulakhaṣ fî charḥi kitâb at-tawḥîd du très savant Cheikh Ṣâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân –qu'Allah le préserve- p.339 à 347 aux éditions Dâr Al-Âṣimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Raḥmân Al-Maghribî le 02-11-2018
www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi